



# COMMUNE DE GEER

## PERMIS UNIQUE

### AVIS

#### **Décision relative à une demande de permis unique (D. 29-22, §2, alinéa 3 du livre Ier du Code de l'Environnement)**

Le Bourgmestre informe la population que le permis unique introduit par la **SA ASPIRAVI, Vaarnewijkstraat n° 17 à 8530 HARELBEKE**, ayant pour objet : **construction et exploitation de cinq éoliennes d'une puissance nominale comprise entre 2 à 3,4 MW et d'une cabine de tête**, projet situé sur le territoire des communes de Hannut et Geer, éoliennes implantées au sud de l'autoroute E40 en zone agricole, entre les sorties 28 et 29 est **REFUSÉ**.

La décision peut être consultée à : l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine 1, les lundis de 15h00 à 19h00, les ma-mer-jeu de 8h30 à 11h30, sauf fériés, les samedis 03/10/2015 et 17/10/2015 de 8h00 à 10h00.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service urbanisme communal (019/549.246).

Un recours auprès du Gouvernement wallon peut être introduit à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur général  
Service Public de Wallonie

Direction Générale Agriculture, Ressources naturelles et  
Environnement  
Avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours dans un délai de vingt jours à dater du 30/09/2015.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécutions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité. Un droit de dossier de 25,00 € est à verser sur le compte IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB de la Direction des Permis et des Autorisations, av. Prince de Liège 15 à 5100 Jambes.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, en vertu et dans les limites des dispositions du livre Ier du Code de l'environnement concernant le droit d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Geer, le 29/09/2015.

Le Bourgmestre,  
Sé) M. DOMBRE

